

Délibération n°2025-60

**Objet :**  
**DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS  
VACATAIRES MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PROJET PÉDAGOGIQUE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE  
2025-2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSEPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO  
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	1
Vote	Pour	11
	Contre	00
	Abstention	01
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le... 13 octobre 2025 .....	
après transmission électronique en Préfecture	
le... 13 octobre 2025 .....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... 13 octobre 2025 .....	

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENEVILLE, M. Basile MARYSE CITRONNELLE. Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-3-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

M. Félix EMMANUEL

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

**Considérant** que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter jusqu'à six vacataires pour effectuer la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du projet pédagogique 2025-2026 de la pause méridienne intitulé « Ma nature, mon environnement ».

La vacation se définira par la journée de travail (1/30<sup>e</sup>) – de 10h à 14h - qui sera rémunérée sur la base du 30<sup>e</sup> de l'échelon 2 du grade de adjoint d'animation, indices IB368 / IM367.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
UNE ABSTENTION AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉE (M. BERNARD ZORA), DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires durant l'année scolaire 2025-2026.

**Article 2 :** DE FIXER la rémunération de chaque vacation de la manière suivante :

La vacation correspondra à 1/30<sup>e</sup> de l'échelon 2 du grade de adjoint d'animation, indices IB368 / IM367.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
  
Ferdys LOUIS  


Le Secrétaire de séance

  
Félix EMMANUEL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-3-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025